

Dépôt électronique de thèse
AUTORISATION DE DIFFUSION DE THESE ELECTRONIQUE

Je soussigné(e) :
 résidant à :
 adresse de courrier électronique :
 auteur et signataire d'une thèse de doctorat intitulée :

atteste ce jour avoir déposé la version électronique de la présente thèse sous la forme de :

- dépôt de ... cédérom / ... DVD (indiquez le nombre et le type de support fourni)
- dépôt sur <https://services.cri.ec-lyon.fr/bibli/theses/index.html>

atteste avoir utilisé pour la version électronique de la présente thèse, les logiciels, formats suivants :

	Logiciels et version (Word, Open Office, Latex)	Formats des fichiers (.doc, .pdf, rtf...)	PC	MAC
1.				
2.				
3.				
4.				

Atteste avoir testé la qualité de mon pdf sur : <http://facile.cines.fr/> :

pdf valide

En cas d'invalidité du fichier, vous pouvez solliciter l'aide de la bibliothèque.

Je certifie, que la version électronique déposée, est en tout point conforme à la version définitive après soutenance et qu'elle intègre les corrections demandées par le jury.

J'autorise les diffusions suivantes de l'œuvre :

	OUI *		NON
	Immédiatement	A compter du	
Diffusion sur Internet			
Dépôt sur TEL			

Thèse confidentielle

Précisez la date de fin de confidentialité :

* Compléter et signer le contrat de diffusion en page 2 et 3

Fait à..... Le

Signature de l'auteur :

Dépôt électronique de thèse
CONTRAT DE DIFFUSION DE THESE ELECTRONIQUE

Vu l'arrêté du 7 août 2006, relatif aux modalités de dépôt, de diffusion et de conservation des thèses

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Ecole Centrale de Lyon, représentée par son directeur Frank Debouck

Et

L'auteur identifié ci-dessous :

Monsieur, Madame, Mademoiselle :

Prénom :

Né(e) le : à

Demeurant à :

Candidat(e) inscrit en doctorat de :

Devant soutenir à l'Université le :

Auteur de l'oeuvre désignée ci-dessous et intitulée :

.....
.....

ARTICLE 1

L'auteur, signataire de l'œuvre, autorise l'Ecole Centrale de Lyon à diffuser sa thèse sur le site Internet de l'ECL ou sur les plateformes choisies par l'ECL dans le respect des prescriptions de celles-ci. Cette autorisation est accordée à l'ECL dans le cadre du respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au droit d'auteur.

ARTICLE 2

Cette autorisation ne contraint pas l'ECL à diffuser ladite thèse en ligne. Dans tous les cas, elle sera conservée en format électronique.

ARTICLE 3

L'auteur demeure responsable, sur la base du droit commun, du contenu de son oeuvre. L'auteur garantit à l'Ecole Centrale de Lyon qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de son oeuvre, en particulier les autorisations écrites des titulaires des droits sur les oeuvres reproduites, partiellement ou intégralement. En cas de non respect de cette clause, l'ECL se réserve le droit de refuser, suspendre ou arrêter la diffusion des parties de la thèse intégrant des documents ou parties de documents pour lesquels les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis. L'ECL ne pourra être tenue pour responsable de représentations illégales de documents, pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

ARTICLE 4

L'auteur pourra à tout moment retirer l'autorisation de diffusion donnée par lui, à charge pour lui d'en aviser l'Ecole Centrale de Lyon par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ECL aura alors l'obligation de retirer l'oeuvre lors de la plus prochaine actualisation du site de diffusion. En revanche, les dépôts sur TEL sont irréversibles et ne pourront faire l'objet d'un retrait.

ARTICLE 5

L'auteur autorise l'Ecole Centrale de Lyon à procéder le cas échéant au reformatage de sa thèse en vue de l'archivage, de la diffusion ou de la communication dans le respect des autorisations de diffusion définies par lui précédemment.

ARTICLE 6

Les autorisations de diffusion données à l'Ecole Centrale de Lyon n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion de la thèse qui lui appartiennent.

ARTICLE 7

La libre impression de la thèse par l'ECL pour la communication en bibliothèque et à d'autres universités dans le cadre du prêt entre bibliothèques, demeure acquise, sous réserve de l'avis de diffusion favorable du jury.

ARTICLE 8

Les dispositions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas dans le cas où la thèse est déclarée confidentielle et contient notamment des résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle.

Fait à

Le

Le Directeur de l'Ecole Centrale de Lyon

L'auteur

Frank Debouck